

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.192

Site des anciens
abattoirs - Commune
d'ANGOULEME :
Cession immobilière à
la Société ART PAT
GEL

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean PATIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

André BONICHON, Françoise COUTANT, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

**SITE DES ANCIENS ABATTOIRS - COMMUNE D'ANGOULEME : CESSION IMMOBILIERE A LA
SOCIETE ART PAT GEL**

Suite à l'incendie dont elle a été victime, la société ART PAT GEL, spécialisée dans la production de pâtisseries surgelées occupe une partie des anciens abattoirs, situés 17 rue des Marais de Grelet sur la commune d'Angoulême, propriété actuelle du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême.

L'entreprise a ainsi pu redémarrer son activité, dans les meilleurs délais, conserver les emplois, et par conséquent assurer sa survie.

L'occupation se fait par voie de convention d'occupation précaire depuis le 25 mai 2009 et prendra fin lors de la cession du site à l'entreprise ou en cas de dénonciation.

La concertation initiale engagée avec la société avait abouti à un accord de principe, sur la cession de la partie du site des abattoirs occupée, sur la base de :

- 150 000 € HT pour la partie propriété du GrandAngoulême, (parcelle CY325)
- 100 000 € HT pour la partie propriété de la ville d'Angoulême.

La société ART PAT GEL souhaite aujourd'hui se rendre propriétaire du site occupé.

La valeur domaniale est fixée à 136 160 € pour la partie propriété du GrandAngoulême.

La valeur nette comptable 2010 de cet ensemble immobilier est de 44 139,65 €
La plus-value constatée est de (150 000 € - 44 139,65 €) soit 105 860,35 €.

La présente vente consentie par la communauté d'agglomération est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de ses activités économiques. La communauté d'agglomération se substituera volontairement à l'acquéreur et reversera la TVA à la recette des Impôts Angoulême Ville – Rue de la Combe – 16800 Soyaux.

Pour la présente cession, le montant de la TVA à régulariser est de 4 114,38 € si la vente a lieu en 2010.

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu l'avis favorable du bureau du 7 octobre 2010,

Je vous propose :

DE VENDRE à la société ART PAT GEL – 17 rue des Marais de Grelet - 16000 Angoulême, ou à toute société intervenant pour son compte, la parcelle cadastrée CY325 comprenant un bâtiment de 1 700 m² que la société occupe déjà, au prix de 150 000 € HT complété du montant de la TVA de 4 114,38 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à venir.

D'INSCRIRE la recette à l'article 775 – budget annexe développement économique et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du Grand Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : M. Brion),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 octobre 2010	<u>Affiché le :</u> 29 octobre 2010